

LA FORCE D'UN TOUT

**ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE**

**ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION
DIFFERENCIEE DES ESPACES COMMUNAUX ET
INTERCOMMUNAUX OUVERTS AU PUBLIC,
ACQUISITION DE PLANTS ET DE MATERIEL DE
DESHERBAGE**

16/04/2024

La Région
Grand Est

UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE

POUR QUI ET POURQUOI FAIRE ?

- *Pour* : les communes, Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), associations.
- *Définition, contenu et engagement* :
 - *Le plan de gestion différenciée a pour objet le repérage, le diagnostic et des préconisations quant aux pratiques communales en matière d'entretien des espaces et à l'aune du changement climatique. La collectivité doit s'engager dans une démarche progressive et continue, avec la signature de la « charte d'entretien et de gestion des espaces publics »*.
 - *Les espaces végétalisés* : définition d'un niveau d'entretien pour chacun en fonction notamment de leur localisation, de leur fréquentation et de leur utilisation. Ainsi la gestion sera plus ou moins intensive ou « naturelle » ce qui permet de répartir les efforts et les méthodes d'intervention en fonction des enjeux et des moyens. Il permet aussi la sélection de plante adaptée (nature du sol, besoin en eau, résistance aux parasites), essences locales et propices à la biodiversité, matériel d'entretien adapté (mécanique, thermique), etc.
 - *Les espaces minéralisés* : du territoire sont aussi concernés. Des solutions d'entretiens, de désimperméabilisation, de lutte contre les îlots de chaleur sont à intégrer.
 - Le dispositif contribue à la *stratégie « eau une valeur commune à toutes les politiques de la Région »* qui vise à faire de la Région Grand Est un territoire résilient au changement climatique et à l'atteinte des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET).

DEPENSES ELIGIBLES

POUR LE PLAN DE GESTION

- Gestion durable des cimetières et des terrains de sport,
- Plans de fleurissement durables,
- Préconisations de lutte contre les ravageurs,
- Gestion de l'ensemble du patrimoine arboré,
- Valorisation de la biodiversité,
- Adaptation au changement climatique,

POUR LE MATERIEL

- Acquisition de matériel d'entretien des espaces inhérent au plan de gestion différenciée (hors tracteurs, souffleurs ou bennes)

POUR LA VEGETALISATION

- Achat des végétaux pour les haies, plantes couvre sol, d'arbustes. Il est recommandé de privilégier le végétal local, les plantes exotiques sont exclues (un devis détaillé doit être inclus).

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

POUR LE PLAN DE GESTION

- Jusqu'à 4 200 €,
- Taux : 30 % du montant HT éligible sur le Bassin Rhin-Meuse et 50% du montant HT sur les autres bassins. Les coûts TTC pourront être pris en compte dès lors que le porteur de projet n'est pas assujetti à la TVA.
- Financement public total pouvant atteindre 80 % d'aide publique

POUR LE MATERIEL ET LA VEGETALISTION

- Jusqu'à 20 000 €,
- Taux : 30 % du montant HT éligible,
- Financement public total pouvant atteindre 50 % d'aide publique.
- Si, le projet est situé sur le territoire d'une commune éligible au Pacte des Ruralités de la Région, une bonification de 10% du taux d'aide est accordée. En l'absence d'un zonage spécifique défini dans le cadre du Pacte des Ruralités, c'est le zonage socle INSEE « zone rurale » qui sera pris en compte.

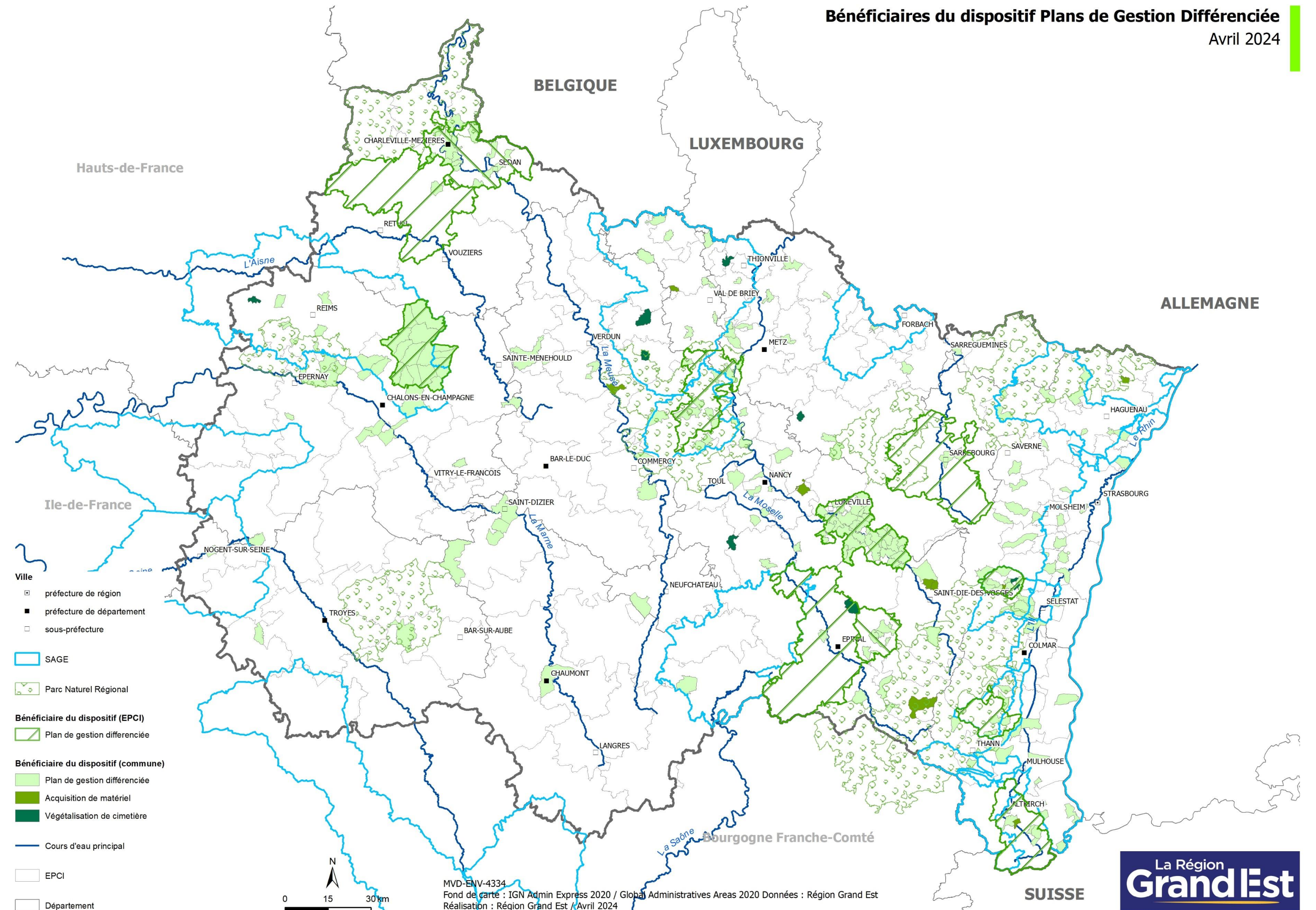
MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

- Demande à faire via : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/elaborer-plan-de-desherbage-plan-de-gestion-differenciee/>
- La demande doit comporter :
 - Nom et coordonnées du porteur,
 - Pour les personnes de droit public, la délibération de la structure relative au projet et pour les personnes de droit privé, la décision du Conseil d'Administration,
 - Acceptation et signature de la « charte régionale d'entretien et de gestion des espaces publics »,
 - Description du projet : contexte, objectifs, descriptifs, localisation, calendriers de réalisation,
 - Budget prévisionnel comprenant l'ensemble des postes de dépenses du projet, les cofinancements et le montant de l'aide sollicitée.
- La date de dépôt de la demande d'aide vaut date d'éligibilité des dépenses sous réserve de l'octroi d'une subvention régionale ; elle doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération. L'instruction ne débute que si le dossier est complet.
- La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission Permanente, après instruction du dossier.

DÉJÀ 266 BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

Bénéficiaires du dispositif Plans de Gestion Différenciée

Avril 2024



LA FORCE D'UN TOUT

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

